

MATIÈRES DANGEREUSES



Les contrôleurs routiers
peuvent vous intercepter...
**pour vérifier tout transport
de matières dangereuses**

VOUS AVEZ **TOUTE NOTRE ATTENTION**

Québec 

Le transport de matières dangereuses, comme des contenants de gaz, des produits pétroliers, des explosifs, des matières inflammables, corrosives ou toxiques, présente un danger pour l'ensemble des usagers de la route, notamment dans les tunnels. C'est pourquoi le Code de la sécurité routière permet aux contrôleurs routiers d'intercepter tout véhicule routier qui transporte ces matières.

Si vous êtes en infraction, les contrôleurs routiers pourraient vous obliger à vous conformer aux normes avant de vous laisser repartir. Dans certains cas, vous pourriez devoir utiliser, à vos frais, un autre véhicule routier pour transporter le chargement adéquatement.



CONTENANTS NORMALISÉS

- Seuls des contenants normalisés doivent être utilisés lors du transport de matières dangereuses, comme des bidons d'essence, des bouteilles de propane ou des contenants de chlore.

POIDS

- Chaque contenant doit être bien attaché et peser moins de 30 kg;
- Le poids total des contenants qui se trouvent dans le véhicule doit être de moins de 150 kg.

PROPANE

- Un contenant ne doit jamais :
 - être installé sur le toit ou sur une portière du véhicule;
 - être monté à l'avant du véhicule;
 - dépasser de l'un ou l'autre des côtés du véhicule.

TUNNEL

- Dans un tunnel, il est possible de transporter un maximum de :
 - 30 litres d'essence;
 - 500 kg de chlore;
 - 2 bonbonnes de propane d'une capacité maximale de 46 litres (environ 40 livres) chacune.

Les tunnels au Québec sont les suivants :

Louis-Hippolyte-La Fontaine, Ville-Marie et Viger (à Montréal), Joseph-Samson (à Québec) ainsi que la voie d'accès au tunnel de Melocheville.

LES CONTRÔLEURS ROUTIERS VOUS CONSEILLENT...

- Transportez les contenants de matières dangereuses dans le coffre de votre véhicule, en vous assurant de bien les arrimer. En cas d'accident, à une vitesse de 50 km/h, par exemple, la pression qui s'exerce multiplie le poids des objets par 35.
- Adoptez toujours une conduite préventive en vous assurant, entre autres :
 - d'avoir un véhicule en bon état;
 - de respecter les limites de vitesse;
 - de respecter les distances de freinage;
 - d'adapter votre conduite aux conditions routières;
 - de vous abstenir de fumer lors du transport de matières inflammables.

Contrôle routier
Québec 

Pour tout renseignement

Québec : **418 643-7620**

Montréal : **514 873-7620**

Ailleurs, sans frais (Québec, Canada, États-Unis) : **1 800 361-7620**

www.crq.gouv.qc.ca